Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20261109-DEL2026_07_05-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Mardi 03 novembre 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

Etaient présents : BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, ADAM Dimitri, MEUNIER Martine, QUEGUINER Yannick, BROCKAERT Martine, LE ROUX Denis, ARNAUD-STROJNY Karine, FLEURY Bernard, LE BRIS Gaëlle, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

Secrétaire de séance : Anne Hélène GUILLOU

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Nombre de procurations	0

DEL2026-07-05
Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public : déploiement de la fibre

Madame La Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Megalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la Collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre optique sont les suivants :

Sur le domaine public routier communal :
Pour 2026 : 3 armoires.

La Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20261109-DEL2026_07_05-DE

DECIDE :

-D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Megalis dans le cadre du déploiement de la fibre.

Pour 2026 :

INSEE: 22363
COMMUNE: TRELEVERN Tarif: 2026

Gestionnaires	Type	Artères aériennes (m)	Artères sous-sol (m)	Emprise au sol (m²) Armoire / Shelter	
TRELEVERN	DPR	0	0	6	0
	PP	0	0	0	0
tarif plafond 2026 (/km & /m²)		65,49 €	49,11 €	32,74 €	32,74 €
Montant		- €	- €	196,00 €	- €
Total RODP (2026)		196,00 €			
Pour info : CD22	DPR	0	0	0	0
	PP	0	0	0	0

DPR Domaine Public Routier
PP Propriété Privée (pour info car non concerné / RODP)

- D'inscrire annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget de la commune.

- De charger Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Dominique BERTINOTTI

